

Service du greffe

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 21 janvier 2020 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est absente: Madame Gabrielle Labbé, conseillère

2020-01-035

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (30-8000) - 183, 5E AVENUE - LOT 1 575 818 ET LOT PROJETÉ 6 082 411 - PPCMOI - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 3 étages comprenant 8 unités de logements, sur le lot 1 575 818 et le lot projeté 6 082 411, situés dans la zone C-35, visant à autoriser:

- Une marge arrière minimale de 6 mètres;
- Une largeur minimale de l'allée de circulation de 6,29 mètres;
- Une largeur minimale du mur avant de 12,7 mètres;
- Un nombre total de cases de stationnement de 12 au lieu de 13;
- 4 cases de stationnement aménagées les unes derrière les autres;
- Une distance minimum entre les bacs semi-enfouis et la ligne de rue de 0,76 mètre;
- Une distance minimum entre l'escalier et la ligne latérale du terrain de 1,41 mètre;
- Aucun espace sur le terrain pour le stockage de la neige.

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation suivants, prévus dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ne sont pas respectés:

- Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée sur le lot 1 575 818 et le lot projeté 6 082 411, situés dans la zone C-35, visant à autoriser:

- Une marge arrière minimale de 6 mètres;
- Une largeur minimale de l'allée de circulation de 6,29 mètres;
- Une largeur minimale du mur avant de 12,7 mètres;
- Un nombre total de cases de stationnement de 12 au lieu de 13;
- 4 cases de stationnement aménagées les unes derrière les autres;
- Une distance minimum entre les bacs semi-enfouis et la ligne de rue de 0,76 mètre;
- Une distance minimum entre l'escalier et la ligne latérale du terrain de 1,41 mètre;
- Aucun espace sur le terrain pour le stockage de la neige.

Avec les conditions suivantes:

- Que le projet comporte seulement 6 unités de logements;
- Que le projet soit sur 3 étages, sans sous-sol;
- Que les conteneurs semi-enfouis soient dissimulés par un écran végétal;
- Qu'un contrat de chargement de la neige soit octroyé annuellement par le propriétaire afin que la neige ne soit pas entreposée sur le site;
- Que les travaux de fondation soient réalisés dans un délai de 18 mois, à compter de l'entrée en vigueur du PPCMOI.

QUE le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier.

QU'une consultation publique sur ce projet de résolution soit tenue le 4 février 2020 à 19 h 05 dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

Résolution approuvée le 22 janvier 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 23 janvier 2020



Zoë LaFrance, directrice des affaires juridiques et greffière